



## **PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER - FSE MAYOTTE 2014-2020**

### **AXE 11 : Renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité des administrations publiques**

**OBJECTIF SPECIFIQUE 11.2: Former et professionnaliser les acteurs publics et privés engagés dans l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle des politiques publiques « emploi formation », pour accompagner l'application du Code du travail à Mayotte au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

#### **Introduction : Présentation de l'axe 11 du Programme Opérationnel**

L'accession au statut de département et région d'outre-mer en 2011, puis à celui de RUP à partir du 1 janvier 2014 s'est faite dans un contexte institutionnel marqué par d'importants problèmes de financement pour les collectivités.

Ces évolutions renforcent la nécessité d'améliorer les capacités administratives à Mayotte pour répondre à ces évolutions. Cette priorité, identifiée dans le DTS ainsi que dans le volet RUP de l'accord de partenariat, revêt à Mayotte une importance particulière dans la mesure où les collectivités territoriales font face à d'importants problèmes de financement, et qu'elles disposent de personnels jeunes et nombreux mais, le plus souvent, non formés.

Il est dans ce cadre nécessaire de mettre en place une politique de formation ambitieuse pour les agents publics à Mayotte. Cette politique doit s'inscrire dans le cadre d'un objectif général de modernisation et de développement de l'ingénierie, de l'expertise des administrations et de l'ensemble des services de l'Etat, du Département et des partenaires (notamment les communes) et est nécessaire pour faire face aux besoins d'impulsion et d'accompagnement du développement.

De manière générale, il convient d'abord de former et professionnaliser les salariés du secteur public et d'économie mixte, tant en matière de compétences de base de nature économique, sociale, gestionnaire, d'animation, d'information et de service des publics, que spécialisées.

Il s'agit ensuite de moderniser le fonctionnement des services administratifs et en particulier d'optimiser l'accompagnement technique, financier et administratif des projets structurants de développement : expertise renforcée en matière d'ingénierie de projets complexes (conception, conduite, suivi, évaluation) pointée dans le DTS, expertise en ingénierie financière, coordination et animation des relations entre acteurs public et privé, promotion de démarches innovantes dans les services publics et sous leur impulsion de démarches partenariales plus larges. En particulier l'accent sera mis sur la modernisation du service public par les TIC, et sur la définition et la mise en œuvre de « projets de services », destinés dans une logique de consultation interne et externe à améliorer la gestion et l'efficacité des services aux entreprises et à la population.

#### **Contexte et objectifs de l'intervention FSE dans le cadre de l'OS 11.2**

A partir du 1er janvier 2018, le code du travail de Mayotte s'aligne sur le code du travail de la métropole. Cette nouvelle situation a un impact considérable sur l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques emploi formation sur le territoire. Il est instauré à Mayotte comme dans les régions de métropole un quadripartisme actif (Etat, Région-Département, syndicats patronaux et syndicats de salariés) à cet effet.

La réforme instaure notamment un renforcement du dialogue social sur la formation professionnelle au sein des entreprises et dans les différentes branches professionnelles. L'obligation d'information du comité d'entreprise est renforcée, notamment sur les nouveaux dispositifs (compte personnel de formation).

Les instances paritaires déjà présentes en métropole (CNEFOP, COPANEF), sont donc mises en place à Mayotte. Par ailleurs, il est également instauré un « conseil en évolution professionnelle » (conseillers des salariés) qui aide la personne dans la constitution de son projet d'évolution professionnelle. Sur l'ensemble du territoire, les opérateurs désignés sont : Pôle emploi, Missions locales, Cap emploi, les Opacif, l'Apec, et les opérateurs désignés par les Régions, en l'occurrence par le Département de Mayotte.

L'ordonnance n° 2017-1491 du 25 octobre 2017 portant extension et adaptation de la partie législative du code du travail, et de diverses dispositions relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle à Mayotte transpose les dispositions de la loi du 5 mars 2014 ; mais aussi celle-ci et plusieurs textes réglementaires portent pour Mayotte diverses dispositions concernant le dialogue social, notamment concernant la mise en place du CPRI, du tribunal du travail et des prud'hommes, du conseil des prud'hommes (2022). Il est en outre nécessaire d'améliorer et de professionnaliser le fonctionnement du tribunal de commerce.

Il en résulte un besoin de renforcement de la formation des acteurs participant à ces instances, et de façon plus large, dans l'esprit de la loi, des acteurs impliqués dans le paritarisme et le dialogue social, afin que les compétences des acteurs puissent porter l'efficacité des nouveaux dispositifs mis en place comme le renouvellement de nouveaux dispositifs face aux nouveaux enjeux .

Si certains de ces acteurs sont à statut public (Etat, Département notamment), nombre d'autres sont des professionnels à statut privé ou associatif, ce qui induit la nécessité d'ouvrir un OS spécifique 11.2.

### **Résultats attendus :**

Le renforcement des compétences par la formation des acteurs impliqués dans l'évolution du code du travail et les instances liées, le dialogue social, le paritarisme, et les juridictions non-professionnelles (Tribunal de commerce, tribunal du travail, prud'hommes...).

### **Modalités de mise en œuvre de l'objectif spécifique 11.2**

Dépôt en continu sur la durée de la programmation (sous réserve de crédits disponibles).

Service instructeur : DIECCTE

Services consultés : Conseil départemental, SGAR, DRFIP.

### **Montant de l'enveloppe FSE**

Montant de l'enveloppe FSE allouée à l'objectif spécifique 11.1 sur la période 2014-2020	526 113,00 €
Taux maximum d'intervention FSE	85 %

### **Conditions de recevabilité des projets**

Complétude du dossier

Seuil minimum de demande d'aide FSE fixé à 30 000€

Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FSE, c'est à dire 85% et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat

## Critères d'éligibilité

### 1) Territoire éligible

Le territoire éligible correspond à l'ensemble du territoire de Mayotte.

### 2) Bénéficiaires cibles :

Conseil départemental autres membres des instances partenariales, agents et acteurs en charge du secrétariat et du fonctionnement de ces instances (CREFOP, COPAREF, CPRI, Tribunal du travail et des prud'hommes, conseillers du salarié, organismes de formation des fédérations ou organisations professionnelles et syndicats ou mandatés par eux), GIP, autres acteurs impliqués dans les politiques de l'emploi et de la formation

### 3) Type de projets éligibles :

- Formation des acteurs et membres des instances leur permettant d'assumer leurs fonctions dans les meilleures conditions et d'assurer la mise en place d'un dialogue social de qualité à Mayotte
- Formation et actions de professionnalisation des acteurs concernés, y compris formations-action et expérimentales :
- Formations de renforcement des connaissances et compétences administratives, y compris sur l'application du code du travail à Mayotte
- Formations spécialisées dans les différents domaines de compétence concernés (politiques nationales et régionales de l'emploi et de la formation, compétences des acteurs, droit administratif, droit de la formation, réforme de la formation professionnelle, connaissance et compréhension du marché de la formation et du marché du travail, dialogue social, négociation, management de projets, analyse économique et financière des entreprises, animation et gestion de réseaux, innovation sociale, etc.

### 4) Opérations inéligibles :

Les frais de fonctionnement de structure ne sont pas éligibles.

### 5) Publics cibles

Acteurs publics et privés engagés dans l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle des politiques publiques.

### 6) Éligibilité temporelle :

Durée de l'action : 36 mois maximum

### 7) Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Les principes de sélection seront les suivants :

- Les opérations soutenues seront appréciées au regard de leur capacité à promouvoir ou développer l'efficacité administrative.
- Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations et innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques

## Indicateurs relatifs à l'axe 11

N°	Indicateur de réalisation	Valeur cible 2023		
		M	F	T
<b>11R01</b>	Agents du service public impliqués dans les actions de formation /professionnalisation	500	500	1000

N°	Indicateurs de résultat	Valeur initiale 2014	Valeur cible 2023		
			M	F	T
<b>11r02</b>	Nombre d'acteurs des politiques « emploi et formation » ayant amélioré leur formation de base et/ou leur certification ou diplôme	0			147
<b>11r03</b>	Nombre de bénéficiaires ayant amélioré leur formation de base et/ou leur certification ou diplôme	0	325	325	650

### **Présentation du budget**

Le porteur de projet a le choix entre :

- La production d'une estimation complète des dépenses et recettes du projet
- Le recours aux coûts simplifiés : celui-ci est préférable dans tous les cas et obligatoire pour les projets pour lesquels l'aide demandée est inférieure ou égale à 50 000€.

Dans le cas du choix de l'option des coûts simplifiés, le porteur de projet devra choisir entre 2 possibilités:

- Le calcul des coûts sur la base de l'ensemble des dépenses du projet (personnel, fonctionnement, prestations externes) + 15% forfaitairement des seuls coûts de personnel
- Le calcul des coûts sur la base des seules dépenses directes de personnel (rémunération du personnel interne+ prestations externes de personnel et uniquement de personnel) + 40% de ces dépenses, qui couvriront donc tous les autres frais.

### **Conditions d'octroi de l'aide**

#### 1) Forme de l'aide

L'appui du FSE prendra la forme d'une subvention versée en remboursement des dépenses éligibles réellement engagées et payées par le bénéficiaire, après instruction d'un dossier de demande de paiement présenté par le bénéficiaire comprenant les justificatifs des dépenses réalisées et d'un bilan d'exécution.

#### 2) Montant et intensité de l'aide

Le taux d'intervention du FSE est au maximum de 85%.

### **Contenu de la candidature, forme de la réponse et modalités d'accompagnement**

La demande est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE : <https://ma-demarche-fse.fr>

Les candidats devront remplir le dossier de demande de subvention en ligne qui comprend notamment:

- la description de l'opération
- un plan de financement de l'opération (tableau de dépenses prévisionnelles + tableau des recettes prévisionnelles)
- les modalités de suivi des participants
- les indicateurs devant être renseignés de façon obligatoire.

Renseignements sur le site internet « L'Europe s'engage à Mayotte » de la Préfecture ; sous dossier « FEDER-FSE » : <https://www.europe-a-mayotte.fr/>

Accueil physique sur rendez-vous au Pôle des Affaires européennes du SGAR Mayotte, situé avenue de la préfecture à Mamoudzou et accueil téléphonique au 02.69.63.52.82 du lundi au vendredi de 8H à 11H45 et de 14H à 16H), contact e-mail : [leurope-sengage-a-mayotte@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:leurope-sengage-a-mayotte@mayotte.pref.gouv.fr).

Par la suite, une fois le dossier déposé, les services chargés de l'instruction du dossier à la DIECCTE pourront prendre contact avec le porteur de projet pour demander des précisions ou des compléments au dossier.

Avant d'envoyer ou déposer un dossier, il importe de s'assurer notamment :

- d'avoir renseigné l'ensemble des champs demandés,
- d'avoir joint l'exhaustivité des pièces demandées en complément du dossier,
- d'avoir pris connaissance des obligations du porteur de projet, le versement de l'aide étant conditionné par le respect de ces obligations.